

PREFECTURE DE LA  
CHARENTE MARITIME

**Secrétariat Général**

-----  
**DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT DURABLE ET  
DES POLITIQUES  
INTERMINISTERIELLES**

Bureau l'Urbanisme et de  
l'Environnement

----  
n° -05-4520 DDDPI/  
BUE  
28/12/2005

**A R R Ê T É**

prescrivant la levée de l'obligation de garanties  
financières pour la carrière  
exploitée par la Société AGS  
au lieu-dit "Bois de La Fosse" à La Clotte

LE PRÉFET de CHARENTE-MARITIME,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L 512-2 (article 5 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement),

**Vu** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux Installations Classées, pris en application de la loi précitée,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 avril 1996 complété par arrêté du 12 juillet 1996 et modifié par arrêté du 11 janvier 1999 autorisant la société AGS à exploiter une carrière à ciel ouvert de sable et d'argile sise au lieu-dit "Bois de La Fosse", commune de La Clotte,

**Vu** la lettre du 1<sup>er</sup> août 2005 par laquelle M. le Président Directeur Général de la Société AGS déclare la cessation d'activité et la réalisation des travaux de remise en état des sols,

**Vu** la visite des lieux réalisée le 30 septembre 2005 par l'inspection des installations classées,

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 octobre 2005 valant procès-verbal de récolement,

**Vu** l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 24 novembre 2005

**Considérant** que la Société AGS a procédé au réaménagement de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation,

**Considérant** que l'exploitant a fait savoir, par courrier en date du 13 décembre 2005, qu'il n'avait pas de d'observation a formuler sur le projet d'arrêté qui lui a été adressé le 6 décembre 2005,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Charente Maritime,

## **A r r ê t e    :**

**Article 1** : Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée à la Société AGS pour la carrière située à La Clotte, au lieu-dit "Bois de La Fosse", par l'arrêté préfectoral du 19 avril 1996.

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture de Charente Maritime,  
le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
Poitou-Charentes, l'Inspecteur des Installations Classées  
le Sous-Préfet de Jonzac  
le Maire de La Clotte

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à M. le Président Directeur Général de la Société AGS dont le siège social est à Clérac et adressée au Crédit Commercial de France - 12 avenue Georges Clémenceau à Angoulême, établissement garant.

LA ROCHELLE, le 28/12/2005

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Vincent NIQUET